

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_16

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET  
ACTION CULTURELLE**

**SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
ACCORDEE  
A L'UNION ROANNAISE DES  
ASSOCIATIONS LAÏQUES  
(URAL)**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

*Absents avec excuses :*

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM\_2022\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE  
A L'UNION ROANNAISE DES ASSOCIATIONS LAÏQUES (URAL)**

Michelle Bouchet, Conseillère municipale expose à l'assemblée :

L'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL), mène régulièrement sur le Roannais des actions culturelles en direction du grand public, autour de thématiques liées aux valeurs laïques, républicaines et solidaires.

Ainsi, du 7 janvier au 4 février 2022, l'URAL a organisé un festival intitulé "du Taf sur grand écran", autour de la question de la représentation des conditions de travail au cinéma.

Les cinémas Le Renoir à Roanne et Les Halles à Charlieu, ainsi que l'association l'ALCLA de Saint-André-d'Apchon sont partenaires de ce festival.

L'URAL ayant adressé une demande de soutien à la commune de Riorges à hauteur de 300 € pour faire face aux frais d'organisation du festival, il est proposé, compte tenu de la qualité de la programmation proposée et de l'intérêt culturel et social que représentent les sujets abordés, de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL)

2°) précise que cette subvention a pour objet de soutenir le festival intitulé "du Taf sur grand écran" organisé par l'URAL

3°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN